

COMMUNE DE MILHARS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

1 – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1 la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et cette annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par le décret du Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune :

<https://milhars.com/vie-municipale>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, (pour 2020, suite à la pandémie le vote du budget est reporté au 30 juillet) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune de Milhars dispose de 2 budgets :

- Le budget principal
- Le budget du service de l'eau et l'assainissement

Les budgets primitifs 2020 ont été votés le 27 avril 2020, ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt, néanmoins un emprunt devra être contracté pour financer les travaux d'aménagement d'un multiservices ;
- de mobiliser des subventions auprès du département, de la région ou de l'état chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2 – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la charge des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les indemnités partielles des élus et les intérêts d'emprunts.

Les salaires représentent 40.19 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 279 509 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des dotations versées par l'Etat, des impôts locaux, des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public,...)

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 279 509 €.

Les recettes de fonctionnement augmentent légèrement suite à une révision en notre faveur de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat (DGF).

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les dotations versées par l'état (DGF et autres)
- Les impôts locaux :
 - montant 2018 : 71 039 €
 - montant 2019 : 75 670 €
 - montant 2020 : 75 000 €, nous espérons que la compensation de la Taxe d'Habitation sera à la même hauteur que l'année précédente.
- Les revenus des immeubles

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

| Dépenses prévues 2020 | Montant | Recettes prévues 2020 | Montant |
|----------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| Dépenses courantes | 64 567 | Excédent reporté | 66 145 |
| Dépenses de personnel | 78 780 | Recettes des services | 26 500 |
| Autres dépenses courantes | 26 942 | Impôts et taxes | 94 300 |
| Intérêts d'emprunt | 6 620 | Dotations et participations | 62 264 |
| Dépenses exceptionnelles | 300 | Autres recettes gestion cour. | 25 500 |
| Autres dépenses | 13 510 | Recettes exceptionnelles | 3 000 |
| Dépenses imprévues | 5 300 | Recettes financières | |
| Total dépenses réelles | 196 019 | Autres recettes | 1 800 |
| Ecritures d'ordre entre sections | 400 | Total recettes réelles | 279 509 |
| Virement section investissement | 83 090 | Ecritures d'ordre entre sections | |
| TOTAL GENERAL | 279 509 | TOTAL GENERAL | 279 509 |

La fiscalité :

Les taux des impôts pour 2020 :

- Taxe foncière sur le bâti : 10.59 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 48.48 %

Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat : 62 264 € (en augmentation par rapport à 2018).

L'équilibre des comptes entre Dépenses et Recettes génère un solde positif de 83 090 € à verser aux Recettes de la section investissement.

3 – La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

Les principales dépenses et recettes de la section investissement :

| Dépenses prévues 2020 | Montant | Recettes prévues 2020 | Montant |
|---------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|
| Solde d'investissement reporté | 19 756 | Virement section fonction. | 83 090 |
| Emprunts et dettes assimilées | 18 200 | FCTVA | 4 700 |
| Agrandissement cimetière | 13 835 | Taxes aménagement | 850 |
| Création espace multiservices | 332 470 | Subventions d'équipement | 227 075 |
| Eclairage public | 18 360 | Emprunts et assimilés | 151 000 |
| Dissimulation réseau télécom | 44 400 | Produits des cessions | 10 000 |
| Bureau agence postale | 38 000 | Mise en réserve | 39 696 |
| Chauffage bâtiment mairie | 7 500 | | |
| Participation Assain. Collectif | 22 400 | | |
| Vallée de Bonnan | 1 890 | | |
| TOTAL GENERAL | 516 811 | TOTAL GENERAL | 516 811 |

Les subventions d'investissements prévues ont été accordées par les organismes : Dotation Etat Territoire Ruraux (DETR), Région, Département.

Une aide complémentaire européenne Leader est attendue en complémentarité des subventions.

4 – Le budget Eau-Assainissement

Recettes et dépenses de fonctionnement :

| Dépenses prévues 2020 | Montant | Recettes prévues 2020 | Montant |
|----------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| Dépenses courantes | 14 453 | Excédent reporté | 4 085 |
| Dépenses de personnel | 15 000 | Vente et prestations | 40 150 |
| Autres dépenses courantes | 300 | Taxes et redevances | 9 400 |
| Intérêts d'emprunt | 3 183 | | |
| Reversement Agence de l'eau | 6 300 | | |
| Total dépenses réelles | 39 236 | | |
| Ecritures d'ordre entre sections | 17 048 | Total recettes réelles | 53 635 |
| Virement section investissement | | Ecritures d'ordre entre sections | 2 649 |
| TOTAL GENERAL | 56 284 | TOTAL GENERAL | 56 284 |

Recettes et dépenses d'investissement :

| Dépenses prévues 2020 | Montant | Recettes prévues 2020 | Montant |
|----------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| Dépenses imprévues | 7 947 | Virement section fonction. | |
| Emprunts et dettes assimilées | 247 700 | FCTVA | 60 000 |
| Périmètre protection captage | 32 500 | Subventions d'équipement | 305 755 |
| Assainissement village | 444 194 | Emprunt et avance de trésorerie | 310 000 |
| Création chambre de contrôle | 7 000 | Solde d'exécution reporté | 55 387 |
| Chambre de contrôle Péchadou | 6 200 | | |
| Ecritures d'ordre entre sections | 12 192 | Ecritures d'ordre entre sections | 26 591 |
| TOTAL GENERAL | 757 733 | TOTAL GENERAL | 757 733 |

5 – Etat de la dette

Budget communal : 6 emprunts en cours pour une annuité de 15 588.69 €, le capital restant dû au 01/01/2020 est de 135 669.62 €.

En 2020, la commune doit contracter un emprunt de 150 000 € sur 20 ans pour couvrir les investissements (création d'un multiservices, rénovation éclairage public, enfouissement réseau télécom, PAC). L'annuité sera de : 8 187,56€

Budget eau-assainissement : 3 emprunts en cours pour une annuité de 20 818 €, le capital restant dû au 01/01/2020 est de 38 432.80 €.

En 2020, le service de l'eau doit contracter une avance de trésorerie de 230 000 € remboursable en 2 ans (dès que l'ensemble des subventions seront versées) et un emprunt 80 000 € remboursable en 4 ans (participation des particuliers au raccordement de leur assainissement). L'annuité sera de : 16 341,41€.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementales), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Milhars, le 28 avril 2020 Le Maire, Pierre PAILLAS